

ARRETE DU PRESIDENT

ARRETE N°2022.00077

**DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DE
L'ASSAINISSEMENT ET DES RIVIERES**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, aux directeurs adjoints des services et aux responsables de service,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 07 juillet 2020 portant élection de Monsieur Gaël PERDRIAU en tant que Président de la Métropole,

VU l'arrêté n°2022.00015, portant délégation de signature au Directeur de l'assainissement et des rivières par intérim,

CONSIDERANT la prise de fonction de Monsieur Stéphane ROUCHOUSE sur le poste de Directeur de l'assainissement et des rivières,

CONSIDERANT que l'intérêt d'une bonne administration de la Métropole préconise de donner les délégations de signature décrites ci-après,

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté n°2022.00015 portant délégation de signature au Directeur de l'assainissement et des rivières par intérim est abrogé.

ARTICLE 2

Il est donné délégation à Monsieur Stéphane ROUCHOUSE, Directeur de l'assainissement et des rivières aux fins de signer :

- les correspondances courantes, documents et pièces comptables entrant dans les attributions de la Direction,
- les bons de commande en exécution d'un accord-cadre d'un montant inférieur à 20 000 € HT,
- l'achat de toute prestation d'un montant inférieur à 4 000 € HT,
- les ordres de service.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane ROUCHOUSE, délégation est donnée à Monsieur Frédéric PAREDES, Directeur Général Adjoint aux fins de signer les documents mentionnés à l'article 2, puis à Madame Elisabeth GILIBERT, Directrice déléguée, puis à Monsieur Bernard GONZALES, Directeur Général des Services par intérim, puis à Monsieur Rémi DORMOIS, Directeur Général Adjoint, puis à Monsieur Julien PLACE, Directeur Général Adjoint, puis à Madame Valentina COSMA, Directeur Général Adjoint, puis à Madame Emilie SABATTIER, Directeur Général Adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers.

RECU EN PREFECTURE

Le 24 juin 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AR-042-244200770-20220620-A2022000770

DATE D'AFFICHAGE :24 juin 2022

ARTICLE 4

Monsieur Bernard GONZALES, Directeur Général des Services par intérim de Saint-Etienne Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Président de Saint-Etienne Métropole dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le rejet exprès d'un tel recours dans le délai de deux mois à compter de sa réception, ou la décision implicite de son rejet résultant du silence gardé par Monsieur le Président de Saint-Etienne Métropole pendant un délai de deux mois à compter de sa réception, peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon, dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Reçu notification
Le

Fait à Saint-Etienne, le 24/06/2022

Le Président,



Gaël PERDRIAU